



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 SEPTEMBRE 2024

## PROCÈS-VERBAL

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. Pôle communautaire des services aux Martres de Veyre et médiathèque communautaire à Orcet : Dénominations
2. GIP pour la valorisation de Gergovie et des sites arvernes : modifications statutaires
3. SICTOM ISSOIRE BRIOUDE : remplacement d'une déléguée communautaire
4. SME : remplacement d'une déléguée communautaire
5. Activités ALSH : Tarifs 2024
6. Admissions en non-valeur
7. Natation scolaire : facturation de l'année 2022 à la commune de Champeix
8. GIP pour la valorisation de Gergovie et des sites arvernes : Participation 2024
9. Attributions de compensation définitives 2024
10. Tableau des effectifs : Modifications
11. Régime indemnitaire: Revalorisation du montant du CIA
12. Association l'île aux loisirs : transfert des agents à Mond'Arverne communauté
13. PCAET : Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME
14. Plan local d'urbanisme de Saint-Maurice : Modification simplifiée n° 2 : Modalités de mise à disposition
15. Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Amant-Tallende : Modification simplifiée n°2 : Approbation
16. Plan de Mobilité simplifié : CTDD 2024-2026 : Actualisation du plan de financement
17. Transports scolaires : Convention entre Mond'Arverne Communauté et le Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand
18. Aide au développement des TPE : octroi d'une subvention à l'établissement Arverne Audition

**Présents :** Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHELY Martine, MERCIER Antoinette, PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PAULET Gilles, PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mmes ROUX Valérie, SARRE Jocelyne (S), MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

**Absents :** M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, M. BEL Serge, M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, M. CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Pierrette HUET, MM. GAUTHIER Paul, GUELON Dominique, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mmes MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine,

Monsieur Franck TALEB est désigné secrétaire de séance.  
Le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT**

**Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :**

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 05 juin 2024 (n°2024-021), le marché « Schéma de développement des énergies renouvelable sur le territoire de Mond'Arverne communauté » a été attribué à la SAS Ginger Burgeap, sise 143 avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant de 43 610 € HT pour la tranche ferme et 7 120 € HT pour la tranche optionnelle.
- Par décision du 13 juin 2024 (n°2024-022), le marché « Remplacement des liners de la piscine Val d'Allier Comté et travaux annexes » a été attribué à la société CM Pose, sis 23 bis La Haute Gédélière 44560 CORSEPT, pour un montant de 103 132,64 € HT.
- Par décision du 29 juillet 2024 (n°2024-029bis), le marché « Acquisition, mise en œuvre, avec basculement des données actuelles, et maintenance d'un logiciel métier pour les services enfance-jeunesse de Mond'Arverne communauté » a été attribué à la société Mushroom Software, sise 17 rue Puits Beau 77310 SAINT FARGEAU PONTHERREY, pour un montant de 65 793, 00 € HT.

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 10 juillet 2024 (n°2024-026), un remboursement de 31 938,68€ a été réglé par l'assurance SMACL ASSURANCES à Mond'Arverne communauté, correspondant à l'indemnité versée dans le cadre du sinistre dommages-ouvrage ouvert à la suite des fuites constatées sur le bâtiment du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie, sis Plateau de Gergovie 63670 LA-ROCHE-BLANCHE.
- Par une décision du 02 septembre 2024 (n°24-030bis), un remboursement de 179,99€ a été réglé par le MATMUT Assurance à Mond'Arverne communauté, correspondant au coût de remplacement d'un téléviseur cassé par un adolescent lors d'un temps d'accueil au Pôle adolescent secteur Escal'Ados à LA-ROCHE-BLANCHE ;

**Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général portés par le Département :**

- Par une décision du 24 mai 2024 (n°2024-020), il a été décidé d'accorder aux propriétaires bénéficiaires Maurice JONCOUX et Marie-Louise METENIER, une



subvention d'aides aux travaux, dans le cadre du PIG départemental, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.

- Par une décision du 18 juin 2024 (n°24-023), il a été décidé d'accorder aux propriétaires bénéficiaires Vito VERA et Béatrice LIJEWSKI, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montant plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 1er juillet 2024 (n°24-025), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Émilie RAMIREZ, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montant plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 22 juillet 2024 (n°24-027), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Amélie DUMAZEL, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montant plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 26 juillet 2024 (n°24-028), il a été décidé d'accorder aux propriétaires bénéficiaires Marie-Thérèse CHARBONNIER et Ritchie BUIRE, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montant plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 29 août 2024 (n°24-031), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Odile MEDAN, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montant plafonds sont prévus à la décision.

**Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH :**

- Par une décision du 17 juin 2024 (n°24-024), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Jessica VERGNE, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, dont les montant plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 29 août 2024 (n°24-032), il a été décidé d'accorder aux propriétaires bénéficiaires Philippe BEGON et Gilles COURTINE, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, dont les montant plafonds sont prévus à la décision.

## **01 – PÔLE COMMUNAUTAIRE DE SERVICES AUX MARTRES DE VEYRE ET MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE À ORCET : DÉNOMINATIONS**

Le pôle de services communautaire créé aux Martres de Veyre, en lieu et place de l'ancienne perception, est désormais opérationnel et les différents services communautaires qui l'occupent, y sont bien installés.

Pour mémoire, le service de portage de repas du CIAS occupe en partie le rez-de-chaussée. Des espaces de stockage ont été aménagés pour les services culture et lecture publique. L'étage est occupé essentiellement par le pôle adolescent qui se trouvait précédemment dans un local précaire aux Martres de Veyre.

Il a été demandé à l'ensemble des services de la communauté de communes de proposer un nom au bâtiment.

Le nom de « LA PASSERELLE » a été plébiscité par le plus grand nombre.

Dans le même temps la médiathèque sur la commune d'Orcet qui était de compétence communale est devenue de compétence communautaire. De nouveaux aménagements ont été réalisés et une organisation communautaire a été mise en place. Sur la suggestion des élus d'Orcet, il est proposé de la dénommer du nom de « François MARQUET », élu d'Orcet, récemment décédé, qui a œuvré durant tout son mandat à la promotion de la lecture publique, et à la culture dans toutes ses dimensions.

---

**Vote : PÔLE COMMUNAUTAIRE DE SERVICES AUX MARTRES DE VEYRE ET MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE À ORCET : DÉNOMINATIONS**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dénomination de « La PASSERELLE » pour le pôle de services aux Martres de Veyre, ainsi que celle de « François MARQUET » pour la médiathèque communautaire à Orcet.
- 

## **02 – GIP POUR LA PRÉSERVATION, LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Par arrêté n° 20240508 en date du 27 mars 2024, le préfet du Puy de Dôme a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la *préservation, la valorisation et le développement de Gergovie et des sites Arvernes*.

*L'assemblée générale du GIP a installé, le 24 mai 2024, ses instances et désigné son exécutif.*

*Le 21 juin 2024, l'assemblée générale s'est à nouveau réunie pour procéder par avenant à une modification des statuts qui requiert le vote des assemblées des membres du GIP.*

Cette modification concerne quatre points :

- **Le changement de la dénomination du projet de « Gallicité » à « Gergovie, la cité des Gaulois ».**

*Cela entraîne la modification des articles suivants de la convention :*

- Article premier - Dénomination
- Article 2 - Objet et champ territorial / 2.1 Objet
- Article 20 - Conseil scientifique, culturel et environnemental.
- Article 24 – Commissions spécialisées

- **Une possibilité accrue pour tenir les assemblées générales en visio-conférence**

*Cela entraîne la modification de :*

- Article 16- Assemblée générale / 16.1 – Composition et fonctionnement

- **L'intégration de Clermont Auvergne Métropole au conseil d'administration du GIP, qui disposera d'une voix au CA**, au même titre que la commune de la Roche Blanche et qu'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

- Ceci entraîne la modification des articles suivants de la Convention :
  - Article 16 - Assemblée générale / 16.2 – Attributions
  - Article 17 – Conseil d'Administration / 17.1. Composition et fonctionnement
  
- **La représentation de la Région Auvergne -Rhône-Alpes** à l'assemblée générale et au conseil d'administration, faisant **passer de 5 à 4 ses représentants**.  
Ceci entraîne la modification des articles suivants de la Convention :
  - Article 6 : droits statutaires
  - Article 17 : Conseil d'Administration / 17.1. Composition et fonctionnement

Après délibération de tous les membres du GIP, un arrêté préfectoral entérinera cet avenant n°1.

---

**Vote : GIP POUR LA PRÉSERVATION, LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces modifications statutaires de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la préservation, la valorisation et le développement de Gergovie et des sites arvernes, inscrites dans l'avenant n°1 joint.
- 

### **03 – SICTOM ISSOIRE BRIOUDE : REMPLACEMENT D'UNE DÉLÉGUÉE COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 16 juillet 2020, modifiée le 27 avril 2023, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au sein du comité syndical du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Conformément aux statuts du syndicat, Mond'Arverne communauté bénéficie de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants.

À la faveur d'une élection partielle sur la commune d'Authezat, la représentation communautaire au sein du comité syndical du SICTOM Issoire Brioude est modifiée. Madame Alexandra JARRIGE, précédemment élue sur la commune d'Authezat et déléguée suppléante de Monsieur André FEUNTEN, au comité syndical du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE n'est plus élue au sein du conseil municipal d'Authezat et ne peut donc représenter la communauté de communes.

La commune d'Authezat propose à son remplacement Madame Christelle REUGE.

Les nouveaux représentants communautaires seraient les suivants :

Délégués titulaires :

André FEUNTEN  
Gilles NERON  
Marie Josèphe BONHOMME  
Jean Pierre BAYOL  
Patrice PAGES  
Alexandre COL  
Régis GRANGIER

Délégués suppléants :

**Christelle REUGE**  
Karine SOLOIS  
Mikaël FONTFREYDE  
Serge PLANTADE  
Julien VERMOREL  
Nicolas LEROY  
David SPANO

---

**Vote : SICTOM ISSOIRE BRIOUDE : REMPLACEMENT D'UNE DÉLÉGUÉE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Madame Christelle REUGE en remplacement de Madame Alexandra JARRIGE, pour représenter la communauté de communes, au titre de suppléante de Monsieur André FEUNTEN, au comité syndical du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.
- 

## **04 – SME : REMPLACEMENT D'UNE DÉLÉGUÉE COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 16 juillet 2020, modifiée le 24 février 2022, puis le 23 novembre 2023, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au comité syndical du syndicat mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME).

Conformément à l'article 6 des statuts du SME, Mond'Arverne communauté est représentée par 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants.

Le renouvellement récent de l'équipe municipale de la commune d'Authezat, a pour conséquence de modifier la représentation communautaire au comité syndical du SME.

La commune propose un nouveau délégué suppléant.

Il est proposé de remplacer Madame Agnès JARRIGE, suppléante, qui n'est plus élue, par Monsieur Alexis GRAND

La représentation communautaire au comité syndical du SME serait la suivante :

Délégués titulaires :

Éric MARIDET (St Georges)  
Florence LHERMET (St Amant Tallende)  
Michel VIALLEFONT (Le Crest)  
Patrick MARCHAT (Tallende)  
Bernadette TROQUET (La Sauvetat)  
Dominique CHATRAS (Cournols)  
Sébastien YEPES (St Saturnin)  
Jean Pierre RIGAL (MDV)  
Bernard DUCREUX (Orcet)  
Dominique GUITTARD (Aydat)  
Richard VEGA (Mirefleurs)  
Pascal BRUHAT (LRN)  
Antoine DESFARGES (Yronde et Buron)  
Jocelyne SARRE (Busséol)  
Christine CHAUVANET (Authezat)  
Laurent BRETTE (St Maurice)  
René CHALLIER (Veyre Monton)  
Julien MARTIN (St Sandoux)  
Bernard GOURBEYRE (Corent)  
Jean Pierre DENIZOT (La Roche Blanche)  
Bernard BRUN (Vic le Comte)  
Frédéric SAVIGNY (Chanonat)

Délégués suppléants :

Cédric MEYNIER  
Martine REY LE DONGE  
Gérard PERRODIN  
Jean Luc HELBERT  
Valérie RICHARD  
Frédéric BOIVIN  
Denis COSTES  
Laurence DELAVET  
Christian GIRY  
Claude DESSON  
Guillaume PERROT  
Sébastien SIRIEX  
Alexandre FOURY  
Karine SOLOIS  
**Alexis GRAND**  
Nicolas LASSAGNE  
Pierre CHABRILLAT  
Noël BOIVIN  
Christian CLERMONT  
Virginie FRITEYRE  
Jean Yves GALVAING  
Pierre Edouard LAROCHE

---

**Vote : SME : REMPLACEMENT D'UNE DÉLÉGUÉE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Monsieur Alexis GRAND, délégué suppléant, proposé pour représenter Mond'Arverne communauté au sein du comité syndical du SME.

## 05 – ALSH : TARIFS 2024

Par délibération en date du 23 mai 2024, le conseil communautaire a voté les nouveaux tarifs des ALSH, applicables à compter du 2 septembre 2024.

Ces nouveaux tarifs comportaient une augmentation de 2% par rapport à l'année 2023, conformément à la proposition de la commission Enfance-jeunesse.

Toutefois, cette augmentation n'a pas été correctement appliquée sur le "supplément journée". Il est donc nécessaire de corriger la grille tarifaire en vigueur comme suit :

ALSH 3/11 ans péri et extrascolaire							
	Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif demi-journée + repas	Tarif demi-journée	Tarif à la journée forfait	Tarif à la semaine au forfait	Tarif prestation : activité, stage, veillée, vacances actives
							Supplément au tarif à la journée
<b>Tranche 1</b>	<500 €	4,78 €	4,06 €	2,08 €	4,68 €	23,40 €	0,94 €
<b>Tranche 2</b>	501 à 650 €	7,49 €	5,72 €	3,12 €	7,28 €	36,40 €	1,46 €
<b>Tranche 3</b>	651 à 800 €	9,68 €	7,28 €	4,16 €	9,36 €	46,80 €	1,88 €
<b>Tranche 4</b>	801 à 950 €	13,73 €	7,80 €	4,68 €	12,48 €	62,40 €	2,74 €
<b>Tranche 5</b>	951 à 1100 €	15,46 €	8,65 €	5,41 €	14,05 €	70,25 €	3,09 €
<b>Tranche 6</b>	1101 à 1250 €	16,65 €	9,19 €	5,95 €	15,14 €	75,70 €	3,33 €
<b>Tranche 7</b>	1251 à 1400 €	17,84 €	9,73 €	6,49 €	16,22 €	81,10 €	3,57 €
<b>Tranche 8</b>	1401 à 1550 €	19,03 €	10,27 €	7,03 €	17,30 €	86,50 €	3,80 €
<b>Tranche 9</b>	1551 à 1800 €	20,22 €	10,81 €	7,57 €	18,38 €	91,90 €	4,04 €
<b>Tranche 10</b>	1801 à 2050 €	21,41 €	11,35 €	8,11 €	19,46 €	97,30 €	4,28 €
<b>Tranche 11</b>	2051 à 2300 €	22,59 €	11,89 €	8,65 €	20,54 €	102,70 €	4,52 €
<b>Tranche 12</b>	2301 à 2550 €	24,68 €	12,90 €	9,54 €	22,44 €	112,20 €	4,94 €
<b>Tranche 13</b>	2551 à 2800 €	25,92 €	13,46 €	10,10 €	23,56 €	117,80 €	5,18 €
<b>Tranche 14</b>	2801 à 3300 €	27,15 €	14,03 €	10,66 €	24,68 €	123,40 €	5,43 €
<b>Tranche 15</b>	Sup. à 3301 €	28,39 €	14,59 €	11,22 €	25,81 €	129,05 €	5,68 €

Pour information cela n'aura pas d'impact pour la facturation des familles puisque la première facturation interviendra dans le courant du mois d'octobre 2024 sur la base des tarifs actualisés

### **Vote : ALSH : TARIFS 2024**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Procès verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024

- 
- D'approuver la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.
- 

## **06 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

La liste des créances irrécouvrables pour l'année 2024 a été arrêtée à la date du 12 juin 2024.

Pour mémoire, en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables par le conseil communautaire et font l'objet d'une écriture comptable en perte, comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

L'état de ces valeurs s'élève à 977,20 € selon la liste fournie par le comptable public, correspondant pour l'essentiel à des impayés d'ALSH allant de 0,20 € à 28,50 €, inférieurs au seuil de poursuite.

---

### **Vote : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 12 juin 2024,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre un mandat à l'article 6541 pour la somme de 977,20 € conformément à la liste produite par le comptable public.
- 

## **07 – NATATION SCOLAIRE : FACTURATION 2022 À LA COMMUNE DE CHAMPEIX**

La Piscine Val d'Allier Comté réserve des créneaux chaque année pour l'accueil des scolaires des communes du territoire et des communes environnantes. À ce titre, dans le courant de l'année scolaire 2022, l'école maternelle de Champeix a fréquenté l'établissement communautaire sur un cycle de natation scolaire. Ces séances ont été facturées à tort à l'Agglomération du Pays d'Issoire. Aussi, afin de régulariser la situation de l'école maternelle de Champeix, il est nécessaire d'annuler le titre initial et d'émettre un nouveau titre de recettes. Toutefois, entre 2022 et 2024, le montant du tarif « scolaire » est passé de 4€ à 4,5€ par élève. Pour solder ce dossier, il sera donc nécessaire d'émettre un titre de recettes sur la base de l'ancien tarif en vigueur soit 4€ par élève.

Le montant total s'élève à 556€.

---

### **Vote : NATATION SCOLAIRE : FACTURATION 2022 À LA COMMUNE DE CHAMPEIX**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la facturation des heures effectuées par l'école maternelle de Champeix sur la base du tarif 2022 à 4€ par élève,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre le titre de recettes correspondant.
- 

## **08 – GIP POUR LA VALORISATION DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES : PARTICIPATION 2024**



Mond'Arverne communauté participe au fonctionnement de l'association du musée archéologique de la bataille de Gergovie, qui gère le musée éponyme.

Les relations financières entre l'EPCI et l'association sont formalisées par une convention d'objectifs triennale, qui fait l'objet d'une annexe financière annuelle précisant le montant prévisionnel attribué pour l'année en cours, avec des modalités de versement réparties en trois échéances.

En 2024, le montant prévisionnel de la convention financière a été arrêté à 364 000 euros. Une avance a été versée, avant le vote du budget 2024, d'un montant de 91 000 € (25% du prévisionnel).

Un second versement a eu lieu d'un montant de 136 500 € correspondant à 30 % du montant prévisionnel voté.

Le solde est toujours réajusté, en fonction d'un rapport financier fourni par l'association.

Or depuis la création du GIP, par arrêté préfectoral n° 20240508 en date du 27 mars 2024, qui a, entre autres missions, l'exploitation du musée, Mond'Arverne communauté n'a plus la possibilité de verser sa participation à l'association, mais doit la verser désormais directement au GIP.

Au vu des comptes produits par le GIP pour son budget 2024, la part de Mond'Arverne communauté à verser, pour le dernier tiers 2024, est de 123 727, 00 €.

---

**Vote : GIP POUR LA VALORISATION DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES : PARTICIPATION 2024**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de cette participation d'un montant de 123 727,00 euros pour 2024,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.
- 

## **09 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2024**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour l'année 2024, pour les communes dont les Attributions de Compensation sont positives, le versement se fait en 12<sup>ème</sup>, les crédits sont inscrits au BP 2024, Chapitre 014 :

<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT DES A.C 2024</b>
<b>AUTHEZAT</b>	65 421,59 €
<b>AYDAT</b>	554,03 €
<b>BUSSÉOL</b>	1 860,77 €
<b>CORENT</b>	2 043,80 €
<b>LA ROCHE BLANCHE</b>	385 302,08 €
<b>LA ROCHE NOIRE</b>	81 958,95 €

LA SAUVETAT	6 288,94 €
LAPS	2 369,17 €
LES MARTRES DE VEYRE	180 053,71 €
MANGLIEU	3 254,90 €
MIREFLEURS	61 268,20 €
ORCET	72 330,44 €
SAINT SATURNIN	5 634,91 €
SALLEDES	7 149,15 €
ST AMANT TALLENDE	94 132,88 €
ST GEORGES	32 523,07 €
ST MAURICE	141 121,61 €
TALLENDE	73 712,18 €
VEYRE-MONTON	168 705,34 €
VIC-LE-COMTE	1 568 033,49 €
YRONDE ET BURON	14 760,84 €
ST SANDOUX	765,71 €
LE CREST	2 004,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 971 249,86 €</b>

Pour l'année 2024, pour les Communes dont les Attributions de compensation sont négatives, cela donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes, chapitre 73, article 73211 :

COMMUNE	MONTANT DES A.C NÉGATIVES 2024
CHANONAT	- 737,85 €
OLLOIX	- 2 096,89 €
PIGNOLS	- 1 537,16 €
COURNOLS	- 1 960,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 332,73 €</b>

Pour mémoire, un rapport quinquennal sur les attributions de compensation a été voté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 et envoyé à chaque commune. Ce rapport, toujours disponible sur demande à la Communauté de Communes retrace l'historique des transferts de compétences et des impacts sur les AC de 2017 à 2021.

#### **Vote : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2024**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation définitives et les modalités de reversement ou l'émission de titre de recettes aux communes membres tel que présenté ci-dessus.

## **10 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin d'intégrer des heures complémentaires/supplémentaires réalisées de façon récurrentes et de pérenniser les missions des agents en ALSH, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste 193 comme suit (les crédits sont inscrits au BP 2024) :

Postes à supprimer	Postes à créer	Échéance
--------------------	----------------	----------

193 – Adjoint d'animation - Permanent – 13,55/35	193 – Adjoint d'animation - Permanent – 21/35	01/09/2024
--	---	------------

Il est proposé de recourir à deux contrats d'apprentissage à compter de septembre 2024 afin de pourvoir au besoin à l'ALSH de Vic le Comte. Pour ce faire, il convient de modifier les postes comme suit :

Postes à supprimer	Postes à créer	Échéance
199 – Adjoint d'animation - Permanent – 11,10/35	199 – Adjoint d'animation - Non Permanent – 11,10/35	01/09/2024
200 – Adjoint d'animation - Permanent – 11,10/35	200 – Adjoint d'animation - Non Permanent – 11,10/35	01/09/2024

Afin de pourvoir au besoin de fonctionnement de l'ALSH de Saint-Saturnin il est proposé de recruter un adjoint d'animation. Ces heures étaient précédemment effectuées par un agent de l'île aux Loisirs et remboursées par Mond'Arverne communauté à l'association :

Postes à créer	Échéance
133 – Adjoint d'animation – Non permanent – 13,30/35	01/09/2025

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Mond'Arverne Communauté souhaite, par la mise en œuvre du CLS promouvoir et mener des actions de prévention autour de la santé dans un cadre partenarial auprès de la population du territoire. Ce dernier se composant de 27 communes et réunit près de 42 000 habitants.

Le poste proposé est un contrat de projet de 5 ans à pourvoir à compter du 01/01/2025 sous la direction de la DGA services à la population. Le/la coordonnateur.trice du Contrat local de santé (CLS) aura pour mission d'initier puis de piloter le contrat et d'assurer les liens entre les différentes instances impliquées. Ses missions s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires et des objectifs opérationnels faisant l'objet du contrat. Il/elle est le/la garant.e de la mise en œuvre du CLS sur le territoire, et l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre du projet local de santé.

Il/elle doit impulser et coordonner la dynamique sur le territoire de la collectivité locale (élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation).

Postes à créer	Échéance
155 - Attaché – Non permanent – 35/35	01/01/2025

Afin de préparer le lancement du COT au 1er janvier 2025, Mond'Arverne Communauté recrute une chargée de mission pour la préparation du Contrat d'Objectif Territorial pour une durée de 4 mois, du 01/09/2024 au 31/12/2024 :

Postes à créer	Échéance
132 – Attaché – Non Permanent – 28/35	01/09/2024

---

#### **Vote : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
  - Et, de créer les postes correspondants.
-

## **11 – RÉGIME INDEMNITAIRE : REVALORISATION DU MONTANT DU CIA**

Mond'Arverne communauté a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en juin 2018 après un travail concerté avec des représentants des agents de toutes les filières, de tous les métiers et de tous les grades de la collectivité. Ce travail collaboratif a également été partagé avec les élus du Comité Technique.

Ce dernier s'est prononcé favorablement sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la Collectivité.

Pour mémoire, le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Par délibérations n°20-120 bis du 22 octobre 2020 et n°23-135 du 23 novembre 2023, le régime indemnitaire a été mis à jour.

Lors du CST du 19 septembre 2023, il a été proposé aux représentants syndicaux de revaloriser le montant du CIA à hauteur de 600 € avec une possibilité de majoration de 40% soit un maximum de 840 € de CIA. Cette proposition a été validée lors du CST du 19 juin 2024.

### **I. Les bénéficiaires du CIA**

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Les agents contractuels de droit public. Pour ces derniers, le régime indemnitaire est versé à compter du premier jour pour un contrat de 6 mois ou plus ou à compter du sixième mois ou plus de 180 jours de présence si l'agent justifie de CDD consécutifs.
- Les agents contractuels de droit privé sont exclus de ce dispositif.

### **II. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux du CIA**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 21 juin 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Il est rappelé les critères retenus :

Efficacité dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication</li> <li>- Disponibilité</li> <li>- Adaptabilité</li> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Rigueur</li> </ul>
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des directives données</li> <li>- Capacité à rendre compte</li> <li>- Sens de la communication écrite et orale</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Connaissance de l'environnement de travail</li> </ul>
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Discrétion</li> <li>- Capacité à travailler en équipe</li> <li>- Sens de l'écoute, dialogue et observation</li> <li>- Relation en interne et en externe</li> </ul>
Capacité d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à déléguer</li> <li>- Capacité à prendre des décisions</li> <li>- Capacité à motiver et fédérer</li> <li>- Capacité à gérer les conflits</li> </ul>

- **Catégories A :**

<b>ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
A1	<i>DGS et DGA</i>	0	840 €
A2	<i>Responsable de service</i>	0	840 €
A3	<i>Chargé de mission, chef de projet</i>	0	840 €
A4	<i>Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.</i>	0	840 €
<b>BIBLIOTHÉCAIRES</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>



A2	Responsable de service	0	840 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	840 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	840 €

<b>ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
A2	Responsable de service	0	840 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	840 €

<b>INGÉNIEURS</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
A2	Responsable de service	0	840 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	840 €

<b>PUÉRICULTRICES</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
A2	Responsable de service	0	840 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	840 €

<b>ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
A2	<i>Responsable de service</i>	0	840 €
A4	<i>Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.</i>	0	840 €

– **Catégories B :**

<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

<b>ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

<b>TECHNICIENS</b>
--------------------

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	840 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	840 €
B3	Autre agent d'exécution	0	840 €

<b>AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
B3	Sujétions particulières	0	840 €

– **Catégories C**

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

<b>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>			
--	--	--	--

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINIMUM</b>	<b>MONTANT MAXIMUM</b>
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

### **III. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Les modalités de maintien ou de suppression du CIA restent inchangées. Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

### **IV. Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **V. Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **VI. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

---

MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – Procès verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024



- L'indemnité de régisseur
- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

#### **VII. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'approbation de la délibération.

---

#### **Vote : RÉGIME INDEMNITAIRE : REVALORISATION DU MONTANT DU CIA**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise à jour du dispositif RIFSEEP de Mond'Arverne Communauté,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
  - De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.
- 

## **12 – ASSOCIATION « ÎLE AUX LOISIRS » : TRANSFERT DES AGENTS À MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Saint-Saturnin accueille les enfants des communes de Cournois, Olloix et Saint-Saturnin scolarisés à l'école de la Monne, sur les temps périscolaires. C'est l'association « l'île aux Loisirs » qui recrute les personnels et assure le fonctionnement de l'ALSH. Le mercredi, les enfants sont également accueillis par les personnels de l'île aux loisirs mais pour le compte de Mond'Arverne Communauté qui détient la compétence.

La présidente de l'association a alerté la Communauté de Communes sur les différents problèmes qu'elle rencontre pour assurer le fonctionnement de l'ALSH les mercredis et notamment sur les difficultés de trésorerie qui engendrent des retards de paiement pour les salaires. À cela s'ajoutent des difficultés de gestion et de disponibilité pour les parents bénévoles de l'association.

Par conséquent, l'association demande à Mond'Arverne Communauté de reprendre l'exercice de la compétence pour les mercredis. Il est précisé que Mond'Arverne Communauté exerce déjà la compétence en direct pour les petites et grandes vacances.

Aussi, si la Communauté de Communes reprend la gestion en direct de l'ALSH de Saint Saturnin les mercredis, cela aura pour conséquence l'intégration dans les effectifs communautaires des 5 agents à ce jour salariés de l'association.

La demande de l'association est un transfert opérationnel pour le 1er janvier 2025. Le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

- Entre le 15 septembre et le 10 novembre 2024 : les salariés de l'association seront reçus par le service RH de Mond'Arverne Communauté et la coordination enfance-jeunesse.
- 12 novembre 2024 : passage en Comité Social Territorial
- 19 décembre 2024 : validation en conseil communautaire
- 01 janvier 2025 : transfert effectif des agents de l'île aux loisirs

Il est précisé que Mond'Arverne Communauté rembourse à ce jour la totalité des dépenses de personnel à l'association délégataire, il n'y a donc pas d'impact financier majeur pour la Communauté de Communes. La différence portera sur les cotisations patronales et salariales entre le secteur public et le secteur privé.

---

**Vote : ASSOCIATION « ÎLE AUX LOISIRS » : TRANSFERT DES AGENTS À MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la reprise en régie de la gestion de l'ALSH de Saint Saturnin pour les mercredis
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires au transfert des agents concernés.
- 

### **13 – PCAET : CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL AVEC L'ADEME**

Dans le cadre du PCAET 2020-2025, Mond'Arverne Communauté s'est engagée à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'actions en faveur de la transition écologique et énergétique. La trajectoire territoriale qui découle de la stratégie vise à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Afin de contribuer à la concrétisation de cette ambition, Mond'Arverne Communauté a marqué son intérêt pour s'engager dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le COT est un dispositif contractuel d'une **durée de 4 ans**, basé sur le programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique de l'ADEME. Il est destiné aux territoires à l'échelle CRTE (Contrat de Réussite pour la Transition Écologique), porteurs des compétences permettant d'agir significativement et efficacement en faveur de la transition écologique.

Le dispositif est structuré autour des politiques publiques climat air énergie (1) et économie circulaire (2), et est décomposé en deux étapes distinctes.

La première étape, non renouvelable, **d'une durée de 18 mois maximum**, doit permettre de :

- Organiser ou améliorer la gouvernance interne et externe, ainsi qu'identifier un référent et animateur de la démarche,
- Recruter les effectifs complémentaires nécessaires pour assurer le succès de la mise en œuvre du Contrat,
- Réaliser un premier état des lieux de la performance des politiques « Énergie climat » et « Économie circulaire » de la collectivité et définir les objectifs de progression pour chacun des deux volets,
- Compléter si besoin les diagnostics territoriaux,
- Construire / consolider un plan d'action opérationnel.

La seconde étape **d'une durée de 3 ans** doit permettre de :

- Mettre en œuvre le programme d'actions,
- Le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique.

Les audits finaux des référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable de subvention accordée dans le cadre du contrat, selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, Mond'Arverne Communauté s'engage sur des objectifs principalement basés sur :

- Une progression du score relatif au référentiel du label Climat Air Énergie, représentative du progrès de la collectivité dans ce domaine,
- Une progression du score relatif au référentiel du label « Économie circulaire » représentative du progrès de la collectivité en matière d'efficacité de l'utilisation des ressources et d'impact sur l'environnement.

En contrepartie, l'ADEME s'engage à accompagner la collectivité à hauteur d'une enveloppe financière pouvant aller **jusqu'à 350 000 € sur 4 ans**, enveloppe destinée à cofinancer essentiellement des **dépenses d'ingénierie interne et externe**.

L'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Une part forfaitaire de 75 000 € en fin de phase 1 sous réserve de réalisation des actions prévues,
- Une part variable de 75 000 € en fin de phase 2, sur l'atteinte d'objectifs régionaux,
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs arrêtés sur le volet « Économie Circulaire »,
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs sur le volet « Climat Air Energie »

Pour la Communauté de communes, cette proposition est une réelle opportunité de pouvoir contribuer à l'accélération de la transition écologique du territoire, en cohérence avec les objectifs du PCAET, et ainsi mieux assumer son rôle de cheffe de file et de coordinatrice sur le territoire.

Elle constitue également l'opportunité de structurer une politique d'économie circulaire, amplifier les actions déjà engagées sur ce volet (projet de ressourcerie pour exemple) et ainsi contribuer directement et significativement à la réduction des déchets.

Enfin, cette démarche doit promouvoir et renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action en faveur de la transition écologique.

Au final, cette proposition engage la collectivité dans une logique de résultats et par conséquent l'oblige à amplifier son action.

---

**Vote : PCAET : CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL AVEC L'ADEME**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement de la Communauté de communes dans le Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat avec l'ADEME et tout acte afférant à ce dossier.
- 

## **14 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MAURICE : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2**

La commune de Saint-Maurice est dotée d'un PLU approuvé le 30 juin 2006.

De nombreux emplacements réservés ont été institués au bénéfice de la commune dans le cadre du PLU, essentiellement pour des projets de voirie, de stationnement ou de cheminements.

Pour un certain nombre d'entre eux (emplacements réservés n°5, n°8, n°16, n°18, n°19, n°20 et n°24), les projets ne sont plus d'actualité, soit parce que les besoins auxquels ils devaient répondre n'existent plus, soit parce que leur réalisation a été jugée trop coûteuse ou trop complexe par la municipalité.

Pour d'autres à l'inverse (emplacements réservés n°9, n°15 et n°17), les parcelles concernées ont déjà été acquises par la commune, et les projets envisagés qui justifiaient ces emplacements ont, pour certains, d'ores et déjà été réalisés.

La commune souhaite ne pas empêcher inutilement des projets de construction ou d'aménagement privés sur l'emprise de ces emplacements réservés qui n'auraient plus de raison d'être.

D'autre part, de nouveaux emplacements réservés s'avèrent nécessaires pour répondre à des besoins de stationnement dans le bourg de Lissac.

Il y a donc lieu de supprimer les emplacements réservés précités devenus obsolètes d'une part, et de créer deux nouveaux emplacements réservés pour du stationnement d'autre part.

C'est pourquoi, d'un commun accord avec la commune de Saint-Maurice, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer les emplacements réservés n°5, n°8, n°9, n°15, n°16, n°17, n°18, n°19, n°20 et n°24 ; et de créer deux nouveaux emplacements réservés numérotés 25 et 26, sur les parcelles cadastrées AC n°736 et AC n°737 pour l'ER n°25 et AC n°177 pour l'ER n°26.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°24-019 du 17 juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie de Saint-Maurice, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 31 jours du lundi 28 octobre 2024 au mercredi 27 novembre 2024 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Saint-Maurice, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : [mairie-de-st-maurice-es-allier@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-st-maurice-es-allier@wanadoo.fr)
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de Mond'Arverne Communauté, dès la publication de la présente délibération.
- À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Maurice et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

---

**Vote : PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MAURICE : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maurice, telles qu'exposées ci-dessus.
- 

## **15 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANT-TALLENDE : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 : APPROBATION**

Par arrêté n°24-001 du 11 mars 2024, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé, à la demande de la commune, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Amant-Tallende.

Cette modification simplifiée a pour objet de créer une zone Ua indice \* au lieu-dit « Le Marand », dans la partie sud de l'actuelle zone Ua qui couvre le site, et de modifier le règlement écrit afin d'autoriser, dans cette nouvelle zone Ua\*, les constructions à usage d'hébergement. L'objectif est de permettre l'édification, sur le site du Marand, d'un bâtiment d'hébergement à destination des stagiaires en formation.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis. La Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme (CCI 63), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), ainsi que la commune de Saint-Amant-Tallende, ont répondu à cette consultation. Le projet de modification n'a appelé ni réserve, ni observation de la part de ces personnes publiques.

L'intégralité du dossier a par ailleurs été mis à la disposition du public en mairie de Saint-Amant-Tallende, du lundi 10 juin au samedi 13 juillet 2024. Un registre permettant au public



de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette procédure de mise à disposition.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage ont en outre été respectées.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », d'approuver la modification simplifiée.

**Vote : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANT-TALLENDE :  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 : APPROBATION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Amant-Tallende,
- De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie de Saint-Amant-Tallende, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

**16 – PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ : CTTD 2024-2026 :  
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de sa compétence mobilité, Mond'Arverne Communauté a engagé la réalisation d'un plan de mobilité simplifié devant permettre aux élus du territoire de définir une offre de services adaptée aux besoins des usagers du ressort territorial, ses modalités d'organisation, de mise en œuvre et de financement.

En complément de la DETR notifiée par arrêté préfectoral du 15 novembre 2023, le Département a donné son accord de principe pour subventionner le dossier à hauteur de 27 000 € dans le cadre du CTDD 2024-2026.

Pour permettre d'acter définitivement la subvention du Conseil départemental, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération :

**Plan de financement de l'opération**

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
<b>Plan de Mobilité</b>	55 900	DETR 2023 (29.61%)	20 000
- Diagnostic	16 101		
- Stratégie	20 636	CTDD 2024-2026 (39.98%)	27 000
- Plan d'actions	19 163		
<b>Tranche conditionnelle 1</b>		PART INTERCOMMUNALE (30,41%)	20 540

AMO adhésion SMTC	11 640		
	<b>67 540</b>		<b>67 540</b>

---

**Vote : PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ : CTDD 2024-2026 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
  - D'autoriser le Président ou son représentant à déposer la demande de subvention au titre du CTDD 2024-2026,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférant à la présente démarche.
- 

## **17 – TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND**

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, MOND'ARVERNE Communauté définit actuellement sa politique dans le cadre d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMs) avec l'appui du cabinet conseil EGIS et en partenariat avec le SMTC-AC.

MOND'ARVERNE Communauté souhaite réaliser un focus sur l'offre de transports scolaires desservant les établissements de son ressort territorial afin d'apprécier précisément les besoins des publics scolaires et identifier les leviers d'amélioration et d'optimisation des dessertes.

En partenariat avec le SMTC-AC et sa régie T2C, la Communauté de communes souhaite notamment être en capacité d'anticiper les besoins et procéder aux ajustements nécessaires de l'offre de transport à chaque rentrée scolaire à partir de l'exploitation d'un jeu de données mis à disposition par le Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand. Cette démarche nécessite préalablement la signature d'une convention entre les deux parties permettant de cibler les données mises à disposition et cadrer leur utilisation.

Le projet de convention, joint en annexe du présent rapport, porte sur la mise à disposition de données concernant les lieux de résidence et de scolarisation des collégiens et lycées (publics et privés) du ressort territorial de MOND'ARVERNE Communauté.

Le caractère anonyme des données doit être strictement préservé. À ce titre, MOND'ARVERNE Communauté s'engage à ne les utiliser qu'à des fins d'études et uniquement pour les motifs indiqués dans le préambule du projet de convention. Les données pourront faire l'objet d'une mise à disposition temporaire soit pour la durée de la convention, au cabinet conseil EGIS et au SMTC-AC dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan de Mobilité.

À ce titre, la convention est prévue pour une durée de 3 ans avec début d'effet à sa signature par les deux parties. La convention n'entraîne aucune incidence financière.

**Vote : TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention et tout acte afférant au présent dossier.

**18 – OCTROI D'UNE SUBVENTION, AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE, À L'ÉTABLISSEMENT ARVERNE AUDITION**

Dans son projet de territoire, Mond'Arverne Communauté a souhaité s'engager dans un développement équilibré de son tissu économique, à l'écoute des besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis 2020, la collectivité a décidé de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention de partenariat s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

<b>AIDE RÉGIONALE</b>	<b>Cofinancement de l'EPCI</b>
• 20 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 € Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	• 10 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, le mobilier.

Julian Hilaire souhaite ouvrir un cabinet traditionnel d'audioprothèse indépendant sur la commune de Vic-le-Comte. Il s'agit d'un laboratoire de correction et de prévention de l'audition : Arverne Audition. Il a un double statut d'auxiliaire médical et commerçant et son activité s'adresse notamment aux personnes âgées dépendantes.

À ce titre, il sollicite la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif. La CCI du Puy-de-Dôme – délégation Issoire a instruit le dossier auprès de la Région et de Mond'Arverne Communauté. Les investissements concerneront l'aménagement intérieur, le matériel professionnel...

La dépense s'élève à 62 686€ HT.

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, une subvention d'un montant de 5 000 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale.

---

**Vote : OCTROI D'UNE SUBVENTION, AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE, À L'ÉTABLISSEMENT ARVERNE AUDITION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec point de vente à l'établissement :
  - Nom enseigne : Arverne Audition
  - Raison sociale : Arverne Audition
  - Forme juridique : SASU
  - N° SIRET : 98 752 033 500 017
  - Adresse postale du siège social : 186 Boulevard du Général de Gaulle 63270 VIC LE COMTE.
- 

La séance est levée à 21h12.

Le Président,



Pascal PIGOT

Le secrétaire de séance

Franck TALEB